



LA CHASSE AU SEIN D'UN PARC NATUREL REGIONAL

Ce document a pour objectif d'informer les acteurs de la chasse de la relation entre cette activité et un parc naturel régional (PNR). Inspiré par les chartes des parcs naturels régionaux voisins (Luberon, Alpilles et Verdon) celui-ci n'invente rien et se veut simplement une synthèse de ce qui existe déjà dans les PNR.

Conformément à l'article L.420-1 du Code de l'environnement, modifié par la loi n° 2005.157 du 23 février 2005 lequel précise que « *la gestion durable du patrimoine faunistique et de ses habitats est d'intérêt général. La pratique de la chasse, activité à caractère environnemental, culturel, social et économique, participe à cette gestion et contribue à l'équilibre entre le gibier, les milieux et les activités humaines en assurant un véritable équilibre agro-sylvo-cynégétique. Le principe de prélèvement raisonnable sur les ressources naturelles renouvelables s'impose aux activités d'usage et d'exploitation de ces ressources. Par leurs actions de gestion et de régulation des espèces dont la chasse est autorisée, ainsi que par leurs réalisations en faveur des biotopes, les chasseurs contribuent à la gestion équilibrée des écosystèmes. Ils participent de ce fait au développement des activités économiques et écologiques dans les milieux naturels, notamment dans les territoires à caractère rural.* »

L'existence d'un parc naturel régional ne modifie en rien les règles légales relatives à l'exercice de la chasse sur le territoire des communes adhérentes dont l'organisation est laissée à l'initiative et à la responsabilité des propriétaires, des représentants d'associations et autres détenteurs du droit de chasse dans le cadre des lois et réglementations préfectorales et ministérielles en vigueur.

Le parc, dans le cadre de ses missions obligatoires, développe, soutient et encourage toutes réflexions et expérimentations contribuant à la mise en place d'une gestion durable et rationnelle de la faune sauvage conformément aux termes d'une convention passée entre le parc et les fédérations départementales de la chasse des départements concernés.

Ce type de convention doit permettre de réaliser différentes actions telles que :

- Encourager les initiatives qui favorisent le développement ou la reconstitution des populations naturelles des espèces-gibiers, par la gestion raisonnée des populations et de leurs milieux de vie;
- Etablir des plans de gestion en aidant les sociétés de chasse à assurer le suivi des populations d'espèces-gibiers et des prélèvements, notamment en mettant en relation l'évolution des populations gibiers avec l'évolution des habitats, par une approche cartographique ;
- Examiner en commun les possibilités de mise en valeur cynégétique des friches, dans le cadre des initiatives que le parc prendra en faveur du patrimoine agricole.

Cette convention doit également favoriser l'intégration entre gestion cynégétique et conservation de la biodiversité, c'est-à-dire préserver la diversité des espèces, en favorisant la gestion et la restauration de leur milieu de vie et en évitant la mise en œuvre de projets qui, à terme, pourraient créer un déséquilibre faunistique.

La communication étant essentielle, faire connaître les actions réalisées doit être également un des objectifs à atteindre. Le parc et les fédérations départementales de la chasse doivent proposer des actions d'information, de communication et de formation, afin de mieux faire connaître les actions cynégétiques et environnementales sur le territoire du parc.

Les partenaires impliqués dans ces différentes actions et réflexions sont multiples comme par exemple les sociétés locales de chasse, les fédérations départementales de la chasse, l'ONCFS, le conseil scientifique du parc, l'ONF, le CRPF, les détenteurs du droit de chasse, les associations, les chambres d'agricultures, les agriculteurs, etc.

Pour conclure, il est important de souligner que la chasse, pratique ancestrale à forte signification culturelle, s'exerce dans un espace naturel utilisé aujourd'hui par bien d'autres activités de loisirs, comptant de plus en plus de pratiquants. Territoire d'échange et de rencontre, un parc doit être un lieu privilégié permettant aux différents usagers du territoire de se rapprocher en vue de concilier l'ensemble des activités pratiquées.